



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°28/2018**

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation d'une animation sur la place de l'Eglise le vendredi 29 juin 2018, de 14h à minuit ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures règlementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de l'Eglise le vendredi 29 juin 2018, en raison de l'organisation de cette animation ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits sur la place de l'Eglise le vendredi 29 juin 2018 entre 14 heures et minuit.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre, pour lesquels un passage sera délimité pour les laisser passer vers la rue du Presbytère si nécessaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Affichage en mairie

Fait à Eckwersheim, le 29 mai 2018

Le Maire  
Michel LEOPOLD

